**Question 1 : Sont considérées comme charges supplétives**

- a. La rémunération du travail de l'exploitant, lorsque celui-ci ne perçoit pas de salaire mais seulement une partie des bénéfices. 
- b. La rémunération conventionnelle des capitaux propres. 
- c. La rémunération du personnel externe à l'entreprise. 
- d. La rémunération des stagiaires. 

Explication : les charges supplétives sont des charges non enregistrées en comptabilité générale, mais intégrées en comptabilité analytique pour mieux mesurer le coût économique.

- La rémunération théorique de l'exploitant constitue une charge supplétive.
- La rémunération conventionnelle des capitaux propres représente le coût théorique des capitaux investis par les propriétaires.

**Question 2 : Répartition des charges selon la périodicité**

**1. Une charge payable annuellement, dans une comptabilité mensuelle**

- Réponse : a. 12 

Calcul : la charge annuelle est répartie sur 12 mois.

**2. Une charge payable semestriellement, dans une comptabilité mensuelle**

- Réponse : c. 2 

Calcul : une année comporte deux semestres. Toutefois, pour répartir la charge sur les mois couverts, une charge semestrielle est divisée par 6 mois, et non par 2. Les choix proposés semblent donc viser le nombre de périodes semestrielles dans l'année.

**3. Une charge payable trimestriellement, dans une comptabilité mensuelle**

- Réponse : 4 

Calcul : une année comporte quatre trimestres. Pour calculer la charge mensuelle correspondant à un trimestre, il faut diviser le montant trimestriel par 3 mois.

Remarque : les choix de cette question mélangent le nombre de périodes dans l'année et le nombre de mois de chaque période. Pour obtenir une charge mensuelle, il faut diviser une charge annuelle par 12, une charge semestrielle par 6 et une charge trimestrielle par 3.

**Question 3 : Rémunération conventionnelle des capitaux propres**

Données :

- Capital personnel : 250 000 DH
- Capitaux propres : 250 000 DH
- Taux annuel : 8 %

Faut-il incorporer la rémunération du capital aux coûts ?

- Réponse : a. Oui 

Calcul de la rémunération annuelle :

250 000 x 8%= 20,000 DH

Explication : en comptabilité analytique, la rémunération conventionnelle des capitaux propres peut être incorporée comme charge supplétive, même si elle n'est pas comptabilisée en comptabilité générale.

**Question 4 : Remplacement de certaines dotations de la comptabilité générale**

La comptabilité analytique remplace certaines dotations par des charges d'usage déterminées selon des critères :

- a. Économiques 
- b. Fiscaux 
- c. Juridiques 
- d. Financiers 

Explication : les charges d'usage sont calculées selon la durée d'utilisation économique et la valeur d'usage du bien, indépendamment des règles fiscales d'amortissement.

**Question 5 : Calcul de la charge d'usage et de la différence d'incorporation**

Données :

- Date d'acquisition : 1er juillet N
- Valeur d'acquisition : 125 000 DH
- Durée d'utilisation initiale : 5 ans
- En décembre N+1, valeur actuelle estimée : 20 000 DH
- Durée d'utilisation restante : 2 ans
- Comptabilité analytique : semestrielle
- Aucune dotation enregistrée en comptabilité générale.

**1. Quelle affirmation est correcte ?**

- a. Le matériel est complètement amorti et ne fera pas l'objet d'amortissement.
- b. Une annuité pour charge d'usage sera constituée. 

Explication : même si aucune dotation n'a été enregistrée en comptabilité générale, le matériel reste utilisé. La comptabilité analytique peut donc intégrer une charge d'usage correspondant à son utilisation économique.

**2. L’annuité à constituer en décembre N+1**

Selon les données, la valeur actuelle estimée est de 20 000 DH et la durée restante est de 2 ans.

Charge d’usage annuelle = 20 000 / 2} = 10\,000 DH

Réponse correcte : c. 10 000 DH 

Pour une comptabilité semestrielle, la charge correspondant à un semestre serait de 5 000 DH.

**3. La différence d’incorporation sur amortissement**

Aucune dotation n’ayant été enregistrée en comptabilité générale, la différence d’incorporation correspond à la charge d’usage retenue en comptabilité analytique, sous réserve que l’on compare les mêmes périodes.

Si l’on retient l’annuité annuelle de 10 000 DH :

Différence d’incorporation =10 000-0 = 10 000  DH

Réponse correcte : b. 10 000 DH 

Remarque : si la question porte uniquement sur le semestre de décembre, la différence serait de 5 000 DH. L’énoncé doit préciser la période exacte pour lever cette ambiguïté.

**Question 6 : Provision pour grands travaux d’entretien**

Données :

- Dotation annuelle prévue : 80 000 DH
- Dotation réellement comptabilisée en 2009 : 58 000 DH
- Période : 2009 à 2011

**1. En comptabilité analytique, la prévision annuelle est de :**

- a. 80 000 DH 
- b. 58 000 DH 

Explication : la comptabilité analytique retient la dotation correspondant aux conditions normales et aux prévisions, indépendamment du montant effectivement comptabilisé en comptabilité générale.

**2. La différence d'incorporation pour le mois de décembre**

Calcul de la différence annuelle :

80,000-58,000=22,000 DH

La différence mensuelle est :

22 000 / 12} = 1,833 ,33 DH

Réponse correcte : c. 1 833,33 DH 

Interprétation : la comptabilité analytique incorpore 22 000 DH de plus que la comptabilité générale sur l'année, soit 1 833,33 DH par mois.

**Question 7 : Charges retenues en comptabilité analytique pour un montant différent de celui inscrit en comptabilité générale**

- a. Des charges de substitution 
- b. Des charges supplétives 
- c. Des charges variables 
- d. Des charges indirectes 
- e. Aucune réponse correcte 

Explication : les charges de substitution sont des charges incorporées en comptabilité analytique pour un montant différent de celui

enregistré en comptabilité générale, notamment les amortissements économiques ou les charges d’usage.